

*Loi de l'impôt sur le revenu*

besoin de ces propos inutiles. Ce dont nous avons besoin et ce qu'il nous faut maintenant ce sont des actes qui conduiront la communauté industrielle canadienne à la réalisation de sa propre destinée.

[Français]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, il m'incombe de prendre la parole sur le bill C-192, intitulé «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (n° 2)». Ce projet de loi a évidemment fait couler beaucoup d'encre et a suscité des prises de position assez curieuses en cette enceinte. Afin d'éviter tout doute, je tiens à prendre la parole sur ce bill afin de préciser nos opinions là-dessus, particulièrement les miennes.

Monsieur le président, je me réfère à l'excellent discours de mon collègue de Roberval (M. Gauthier), qui a touché des points essentiels de ce projet de loi. Il a dit de façon très juste, et je cite:

Le bill vise donc à accorder une réduction d'impôt de 9 p. 100 aux industries de fabrication et de transformation, qui réalisent jusqu'à 100 millions de dollars de bénéfices, et une réduction de 5 p. 100 aux petites entreprises qui font des bénéfices maximum de \$50,000.

Voilà donc, monsieur le président, les grands objectifs de ce projet de loi. Supposons, comme le disait mon collègue de Roberval, que nous transposions ces pourcentages en dollars, cela signifie que les petites entreprises profiteront d'une réduction maximum de \$2,500, alors que les grandes sociétés multinationales, à 60 p. 100 formées de capitaux étrangers, se verront accorder une réduction maximum de 10 millions de dollars par année.

Monsieur le président, voilà quelle est l'ampleur de ce projet de loi. Quel est le but visé par le gouvernement, par l'honorable ministre des Finances (M. Turner)?

Premièrement, c'est de créer et de maintenir des emplois, comme l'a dit l'honorable ministre; deuxièmement, de rendre nos industries concurrentielles. Il s'agirait de lui demander s'il vise actuellement les entreprises étrangères ou les entreprises canadiennes, lorsqu'on sait que la réduction d'impôt accordée aux grosses compagnies s'adresse à des entreprises multinationales dont 60 p. 100 des capitaux appartiennent à des étrangers. Il serait donc important, à ce stade, de définir si l'on veut rendre des entreprises étrangères concurrentielles sur le marché canadien, ou rendre des entreprises canadiennes concurrentielles sur le marché étranger.

● (1620)

Enfin, le troisième but visé par ce projet de loi est de combattre la fameuse inflation.

Monsieur le président, je me référerai aussi, en dernier, à des chiffres fort justes cités par l'honorable député de Roberval, pour bien se mettre dans le contexte de ce projet de loi. Au fait, en 1940, les grandes sociétés canadiennes fournissaient 80 p. 100 du budget national, sous forme d'impôts, et les travailleurs, les petits journaliers fournissaient, eux, au maximum, 20 p. 100 de leurs revenus en impôts. En 1972, soit 32 ans après, alors qu'on a vu les conservateurs progressistes et les libéraux se succéder au pouvoir et se relancer la balle, on constate que cette situation est totalement inversée, c'est-à-dire que les travailleurs, les petits industriels, les journaliers, paient maintenant plus de 80 p. 100 en impôt sur le revenu, et que les grandes sociétés, pour leur part, n'en paient pas plus de 20 p. 100.

Monsieur le président, le dernier point que je voudrais soulever au sujet de ce projet de loi, avant de faire d'au-

[M. Ellis.]

tres commentaires, c'est qu'au paragraphe (3) de l'article 1, on prévoit qu'il faudra 60 députés pour rappeler ce bill devant la Chambre dans un certain délai, afin que la Chambre en soit de nouveau saisie, afin de déterminer les possibilités de le modifier ou de le rejeter. Monsieur le président, 60 députés libéraux ou conservateurs progressistes—et il n'est pas sûr que la chose se présentera—pourront à ce moment-là demander une révision de ce projet de loi.

Je veux accuser l'honorable ministre des Finances de faire de la «politicaillerie» de la pire espèce et de ne pas connaître le fonctionnement de la Chambre des communes. Comme il est présent et peut m'entendre, je veux lui demander de prendre sur lui d'amender cette partie du projet de loi, afin que 10 ou 15 députés du Nouveau parti démocratique, du Crédit social ou de n'importe quel autre parti, puissent demander une révision de ce bill. Cela signifie, monsieur le président, que si l'honorable ministre des Finances maintient cette position, le Nouveau parti démocratique—en supposant que la situation minoritaire présente dure un an ou deux—ne pourrait en aucune façon rappeler ce projet de loi, non plus que notre parti.

Je voudrais rappeler à l'honorable ministre des Finances que nous sommes quatre partis politiques en cette enceinte, et que c'est notre privilège le plus strict non seulement de prendre la parole sur le projet de loi à l'étude, mais aussi de le rappeler s'il ne s'avère pas conforme aux promesses faites par l'honorable ministre des Finances lors de sa présentation. Il me semble que c'est là une anomalie très grave, qui ne respecte pas la démocratie en cette enceinte, et il va de soi que l'honorable ministre des Finances prouverait qu'il comprend un tant soit peu la Chambre des communes s'il acceptait lui-même de modifier son projet de loi et de remplacer ce chiffre magique de 60 par 10 ou 15 députés.

Monsieur le président, l'honorable ministre des Finances sait bien que les conservateurs progressistes, qui pourraient faire un tel rappel sur le plan parlementaire, ne le feront pas, puisque, comme le parti au pouvoir, ils font la «belle façon» aux grandes sociétés afin d'obtenir leur appui non seulement électoral, mais surtout financier.

Monsieur le président, il est sûr et certain qu'à ce moment-là les députés du parti conservateur progressiste ne peuvent s'exprimer sur cette question. Seulement, j'estime qu'en agissant ainsi, l'honorable ministre des Finances pose un geste antidémocratique. Je vais donc insister énergiquement sur ce point, afin qu'il apporte une modification au paragraphe (3) de l'article 1.

Ceci dit, monsieur le président, j'aimerais traiter à nouveau d'un point très particulier. Ce projet de loi vise à accorder une réduction d'impôt de 5 p. 100 aux petites entreprises du Canada, alors qu'on en accorde une de 10 p. 100 aux grandes.

Monsieur le président, il semble que c'est mettre la charrue devant les bœufs ou favoriser un système qui est déjà malade, qui est déjà à l'envers, et je m'explique. Nombre de petites industries n'ont pas les capitaux suffisants pour se conformer à la loi relative aux subventions du ministère de l'Expansion économique régionale, car une société doit faire un investissement minimum de \$52,000 si elle veut bénéficier d'une certaine subvention pour la création d'emplois.

Par conséquent, la petite entreprise, qui constitue l'épine dorsale de notre économie, particulièrement au Québec, ne peut obtenir d'aide financière directe du gouvernement fédéral, même si elle est la plus taxée, celle qui se fait ennuyer quotidiennement par les inspecteurs du